

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

### **ANNEE 2019-2020**

#### **1 PRESENTATION :**

L'accueil de loisirs périscolaire est un lieu où l'enfant est au centre de toutes les préoccupations. Son rythme de vie, ses envies et ses besoins sont respectés dans le but de favoriser son épanouissement personnel et sa réussite scolaire.

L'accueil de loisirs périscolaire est placé sous la responsabilité de la municipalité par l'intermédiaire de la commission scolaire, composée d'élus, qui en assure le fonctionnement. La directrice de l'accueil périscolaire gère l'organisation de l'ensemble des temps périscolaires et est l'interlocutrice privilégiée des familles en cas de problème, d'inscription d'urgence, ou pour tous renseignements sur les activités.

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pour l'ensemble des enfants de l'école de Bonnefamille, à partir de 3 ans révolus.

L'accueil est ouvert de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Le prix de l'accueil est fixé chaque année par vote du conseil municipal.

#### **2 PARTENARIATS :**

La CAF de l'Isère est partenaire de la commune, et participe financièrement à cette action, ce qui nous permet par exemple, d'adapter le coût de l'accueil en fonction des revenus des parents.

La DDCS (direction départementale de la cohésion sociale ex « jeunesse et sports ») donne un agrément au vu des conditions d'accueil et des qualifications des encadrants.

La Protection Maternelle et Infantile (conseil départemental) intervient pour les conditions d'accueil des moins de 6 ans.

#### **3 MODE D'INSCRIPTION :**

**L'inscription préalable est obligatoire.**

Elle s'effectue par la remise lors des permanences d'un dossier comprenant :

- la **fiche de renseignement** mentionnant les informations relatives à la famille et à l'enfant
- le coupon détachable du règlement signé par les parents
- l'attestation de la CAF mentionnant le quotient familial pour l'année en cours
- la fiche sanitaire de liaison dûment complétée
- l'attestation d'assurance responsabilité civile

**Les inscriptions** seront ensuite effectuées annuellement, ou chaque semaine, sur le site internet dédié, ou, pour les familles n'ayant pas accès à internet, en contactant la directrice du périscolaire (tél : 06 70 56 44 20 mail : [accueilperiscolaire@bonnefamille.com](mailto:accueilperiscolaire@bonnefamille.com))

Pour la rentrée de septembre, les inscriptions devront être enregistrées avant fin juin. Des dates de permanence d'inscription seront proposées aux familles courant juin.

Les inscriptions hebdomadaires, ainsi que les modifications dues à des imprévus, pourront être acceptées dans la limite des places disponibles, **uniquement pour la semaine suivante** jusqu'au vendredi avant 10h00 (si le vendredi est férié, avant 10h00 le dernier jour ouvré de la semaine) sur le site dédié (ou par téléphone auprès de la directrice du périscolaire).

Les absences des enfants non prévues dans ces délais ne donneront lieu à remboursement qu'en cas de maladie, de l'enfant ou de l'enseignant, après un jour de carence.

A l'inverse les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis, sauf urgence, justifiée auprès de la directrice de l'accueil périscolaire.

#### 4 PRIX DE L'ACCUEIL ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le prix de l'accueil est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Il est variable en fonction du quotient familial (CAF) des familles.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

##### **Forfait mensuel (journée)**

QF compris entre 0 et 500 =	39.00 €	Ticket à la journée =	4,60 €
QF compris entre 501 et 1000 =	42.00 €	Ticket matin =	1.50 €
QF compris entre 1001 et 1500 =	44.00 €	Ticket soir =	3.10 €
Supérieur à 1500 =	46.00 €		

##### **Forfait mensuel (matin)**

QF compris entre 0 et 500 =	13.00 €
QF compris entre 501 et 1000 =	14,00 €
QF compris entre 1001 et 1500 =	15.00 €
Supérieur à 1500 =	16,00 €

##### **Forfait mensuel (soir)**

QF compris entre 0 et 500 =	26,00 €
QF compris entre 501 et 1000 =	28.00 €
QF compris entre 1001 et 1500 =	29.00 €
Supérieur à 1500 =	30.00 €

*demi-tarif toujours appliqué pour le 2<sup>ème</sup>  
enfant et les suivants, uniquement pour le forfait*

Une facture est éditée mensuellement en début de mois suivant, et adressée aux familles par mail. Elle doit être réglée dès réception et dans tous les cas avant le 22 du mois, directement à la Trésorerie de La Verpillière.

## 5 RESPONSABILITE :

Les enfants dûment inscrits sont placés sous la responsabilité du personnel de l'accueil de loisirs pendant les horaires de fonctionnement.

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'au lieu de l'accueil périscolaire par un parent ou un adulte autorisé

Tous les élèves ne peuvent quitter cet accueil qu'accompagnés par un parent ou adulte dûment mandaté par les parents.

## 6 TRAITEMENT MEDICAL –ALLERGIES –ACCIDENT

- Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer à l'accueil de loisirs.
- Un goûter est proposé à tous les enfants du périscolaire. Toute allergie alimentaire doit être signalée à la directrice du périscolaire, et si nécessaire un PAI sera mis en place.
- En cas d'accident durant l'accueil périscolaire, selon la gravité, les services d'urgence sont appelés et les parents sont avertis.

## 7 SANCTIONS

L'accueil de loisirs est un lieu commun à tous. Des règles de vie sont établies avec la participation des enfants et affichées dans la salle d'accueil.

En cas de non-respect de ces règles et/ou d'incident grave, un mot sera notifié sur la feuille « remarques sur le comportement durant le temps périscolaire », collée dans le carnet de liaison. Au bout de trois remarques au cours du trimestre, l'enfant encourra les sanctions par ordre chronologique :

- Avertissement
- Convocation des parents par la commission scolaire
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

## 8 DEFAUT D'INSCRIPTION ET RETARDS

La gestion de l'accueil périscolaire est très lourde. Il est donc demandé aux utilisateurs de respecter les dispositions mises en place.

En cas de défaut d'inscription dans les délais, l'enfant ne sera pas accepté.

Si aucune solution n'est trouvée et que l'enfant doive rester à l'accueil périscolaire, le coût du service sera majoré d'une pénalité équivalente au coût d'un ticket garderie journée.

De même nous rappelons aux parents qu'ils doivent respecter strictement les horaires de l'accueil de loisirs, et récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30 (impérativement).

En cas de non-respect des horaires, la commission pourra décider d'appliquer la même pénalité.

D'autre part, le nombre de places d'accueil étant limité, il est demandé aux familles, lorsque l'enfant est absent, de bien penser à annuler leur inscription dans les délais, afin de pouvoir proposer éventuellement la place vacante à un autre enfant sur liste d'attente.

## 9 APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement et des règles de vie à l'accueil de loisirs est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel communal et à l'ensemble des parents d'élèves.

Nous rappelons aux parents qu'ils doivent respecter strictement les horaires de l'accueil de loisirs, et récupérer leur enfant au plus tard à 18h30.

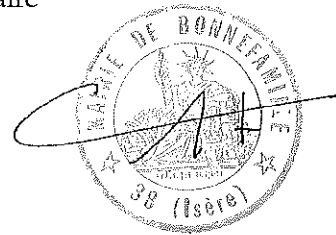
La commission scolaire en liaison avec la directrice de l'accueil de loisirs veille au respect de ce règlement.

**Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par la mairie.**

Le présent règlement peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles.

Bonnefamille, le 3 juin 2019

André QUEMIN  
Maire



.....  
Date : .....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire le .....  
Concernant l'inscription de mon ou de mes enfant(s).....

Parent

Nom Prénom :

Signature :

Parent

Nom Prénom :

Signature